RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

930T
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 17 Route de Seur – 41120 CELLETTES
913 188 678 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 3 JUIN 2024

Le 3 juin,
A 11 heures,

Monsieur Jean-Christophe SEGAL, demeurant au [redacted]

agissant en qualité de Président de la société 930T sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à un projet de transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Le Président, après avoir constaté qu'il conviendrait de transformer la Société en société à responsabilité limitée pour les motifs suivants

- La volonté de mieux encadrer les droits des associés, arrête comme suit les termes dudit projet :

La transformation prendrait effet à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant aux conditions requises pour la modification des statuts des sociétés à responsabilité limitée et prévues par l'article L. 225-245 du Code de commerce.

Les titulaires des 1000 actions de 5 euros chacune composant le capital de 5 000 euros se verraient attribuer 1000 parts sociales de 5 euros chacune.

La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Président décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés pour le 10 juin 2024 à 11 heures : au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination de la gérance,

- Fixation de la rémunération de la gérance,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU PRÉSIDENT - PROJET DES RÉSOLUTIONS

Le Président arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

[redacted]

Jean-Christophe SEGAL
Président